

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 11 JUIN 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze et le onze Juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - DOL - Adjoint - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - POLAK GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Absent excusé : M. BAROUSSE Adjoint.

Monsieur DUFOR a été nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur de la Commission des Loisirs.

Monsieur DUFOR donne connaissance à l'Assemblée des Travaux de la Commission concernant les fêtes folkloriques et fait état de propositions de spectacles :

- Choeurs et danses de la Flotte Soviétique le 21 août pour 21 000 Francs.
- un groupe Roumain le mardi 17 pour 1 700 F.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour le spectacle du 21 août.

Remet à huitaine sa décision pour le reste des festivités.

CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB

Monsieur DUFOR, rapporteur de la Commission des Loisirs fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention à intervenir entre la Municipalité et le Tennis-Club.

"Les courts de tennis ainsi que le bâtiment annexe sont partie intégrante du patrimoine municipal inaliénable.

Ces installations sont mises à la disposition du Club dans les conditions suivantes :

1° - Le Club s'interdit tout but lucratif et à ce titre s'engage à verser une redevance annuelle à la Ville de Montréjeau.

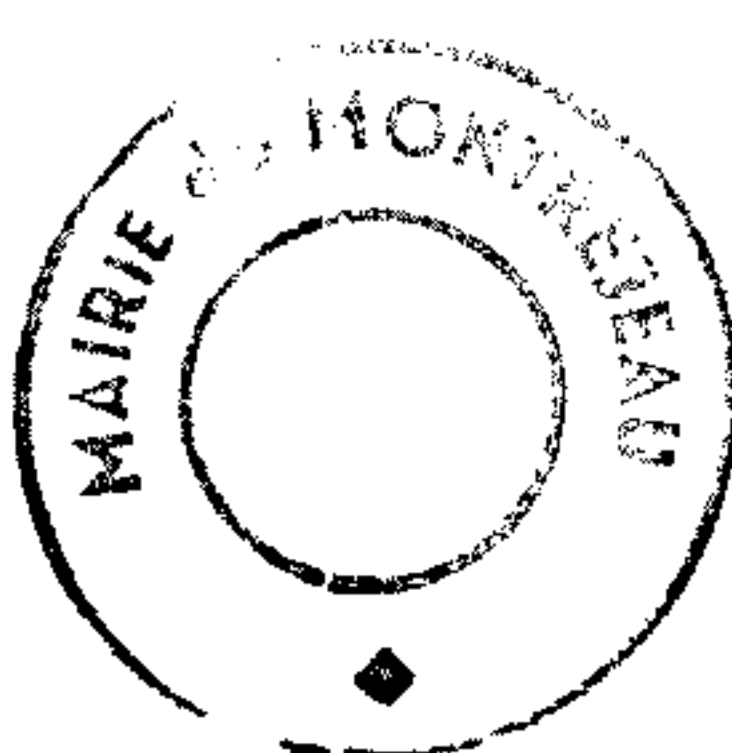
La redevance annuelle du Club s'élèvera à 800 Francs (HUIT CENTS FRANCS) payable le 31 août de chaque année entre les mains du Receveur Municipal. En cas de non-paiement et un mois après la mise en demeure par lettre recommandée, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, si celle-ci le désire.

2° - Toutes les dépenses de gestion, d'entretien, de personnel sont à la charge du club.

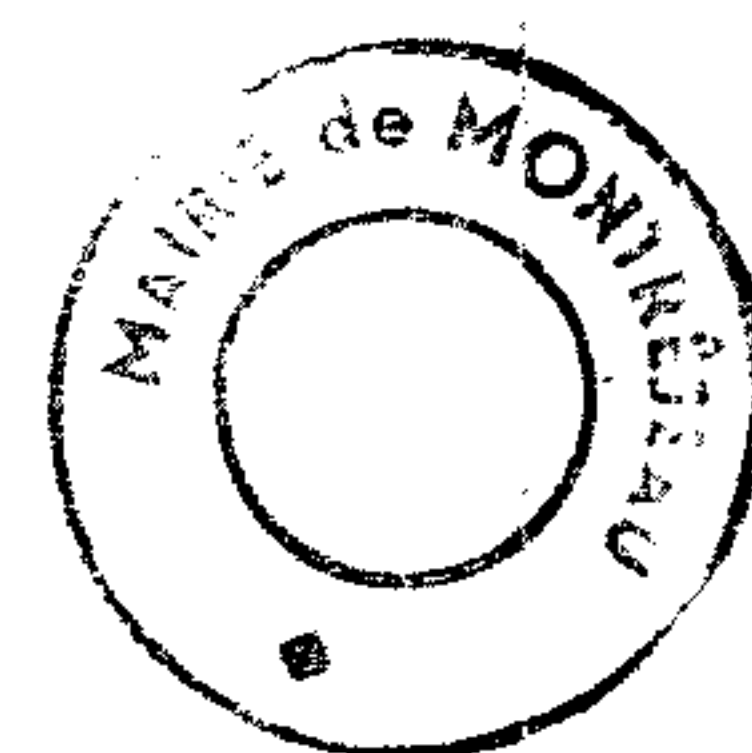
3° - Par contre, si la Municipalité procède à des investissements nouveaux, le TENNIS-CLUB MONTREJEAULAIS pourra, par voie d'accord avec elle, lui faire un don à prélever sur son encaisse.

4° - Le Club s'engage à soumettre son bilan annuel à l'examen de la Commission municipale du budget et des finances, sur demande de la Ville.

5° - Le Club, bénéficiaire de l'utilisation des installations, est en même temps chargé de la conservation du patrimoine communal.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



A cet effet :

a) tout projet de modification des lieux doit être soumis à l'approbation de la municipalité.

b) tous les deux ans, un constat sera dressé de l'état des lieux aux fins de vérification de leur conservation en bon état.

6° - Le contrat est en effet signé pour des périodes de 2,4, 6 ans à dater du 1er janvier 1971 et renouvelable par tacite reconduction. Un préavis de 3 mois sera nécessaire si l'une ou l'autre des parties désire résilier ce contrat. Le montant de la redevance pourra être révisé dans les mêmes conditions à chaque échéance bi-annuelle.

7° - L'utilisation des installations ne saurait constituer pour le Club un monopole exclusif : il est en effet tenu de mettre les courts à la disposition de joueurs occasionnels ou de passage, à la condition qu'ils utilisent des chaussures de tennis. Les joueurs sont tenus de respecter le règlement du Club.

8° - Le Club s'engage à populariser et à démocratiser le tennis ; à cet effet, il fixe le montant des cotisations en tenant compte du double souci de couvrir les dépenses résultant du contrat et de n'éliminer personne par un montant trop élevé de ses cotisations. La Municipalité sera consultée pour la fixation des cotisations et tarifs.

9° - Dans ce même ordre d'idées, des mesures seront prises par le Club pour acheter des raquettes, des balles et les louer à un prix très modique. Il doit également oeuvrer au maximum pour développer auprès des jeunes en particulier, la pratique du tennis (moniteur de tennis). Des équipements pourront même être mis à leur disposition, gratuitement, par le Club".

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il vient d'être fait lecture.

Le Conseil décide d'engager les pourparlers pour la construction d'un troisième court.

TRAVAUX D'ENTRETIEN AUX HALLES DE LA VILLE

Des travaux d'entretien aux halles de la Ville avaient été décidés le 8 février 1969.

Le financement de la dépense sera réalisé partie par un prêt du Conseil Général, partie par un prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, partie par prélèvements sur ressources communales.

Toutefois, en raison des retards survenus dans la marche du dossier, le devis estimatif a dû être actualisé, les dépenses seront de 65 537,43 Francs au lieu de 50 046,15 F.

Il conviendrait de procéder au plus vite à l'adjudication de ces travaux.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

- Décide de procéder rapidement à l'adjudication des travaux.

- Désigne MM. FAGES et BAROUSSE pour assister M. le Maire au bureau d'adjudication.

* d'inscrire la dépense supplémentaire au budget supplémentaire 1971 article 115.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION POUR LA MISE A LA DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR PAR L'AUTORITE MILITAIRE



Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir entre Monsieur le Général de Brigade commandant la circonscription de gendarmerie Midi-Pyrénées et Monsieur le Maire de MONTREJEAU pour la mise à la disposition de la Commune d'un gendarme maître nageur chargé de la surveillance de la piscine pendant la période du 1er juin au 12 septembre 1971.

Le Conseil,

Ouï cette lecture,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de ses Commissions,

Décide d'attribuer une subvention de 6 000 Francs au Comité des Fêtes, cette somme étant prévue dans les crédits inscrits à l'article 637 du budget primitif 1970.

Monsieur le Maire signale alors au Conseil Municipal que pour des raisons administratives il n'est pas possible de prévoir le recrutement d'un moniteur d'éducation physique pour les classes primaires.

Il est ensuite question du contrat pour la régie des droits de place et le Conseil décide à l'unanimité de le résilier à la fin de l'année, donc d'en avertir le concessionnaire avant le 30 Juin et confie aux Commissions Administrative et Economique le soin d'étudier les modalités de fonctionnement d'une régie municipale.

Monsieur le Maire donne alors la parole au rapporteur de la Commission Administrative qui fait état des travaux de la commission concernant :

- les alignements de voirie,
- le personnel.

La parole est ensuite donnée à M. GELIS pour un bilan de la foire du 7 Juin, après quoi M. le Maire fait part des informations qu'il a recueillies sur cette foire.

Avant la clôture de la séance, M. FAGES exprime le vœu que la "Rue Thiers" soit débaptisée et reçoive le nom de "Rue de la Commune de Paris".

Le Conseil approuve ce vœu mais remet sa décision définitive à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.



[Handwritten signatures and notes covering the bottom half of the page, including names like 'Gelis', 'Fages', and 'M. le Maire'.]